

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR FABRICE POIRIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES**

Le Président de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code du travail ;

Vu la délibération n°1.20 du 29 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté n°2023.484A du 11 juillet 2023 portant détachement de Monsieur Fabrice POIRIER dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté n°2021.261A du 29 janvier 2021 nommant Monsieur Nicolas MÉOU Directeur Général Adjoint des services de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération ;

Vu l'arrêté n°2021.592A du 29 juillet 2021 nommant Madame Stéphanie JUDE Directrice Générale Adjointe des services de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération ;

Vu l'arrêté n°2021.910A du 19 novembre 2021 nommant Madame Béatrice GAUTHIER, Directrice Générale Adjointe des services de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération à compter du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'organigramme de Montélimar-Agglomération ;

Considérant qu'il convient d'utiliser tous les moyens et prendre toutes les mesures autorisées par la loi et la réglementation visant à l'efficacité de l'administration de la communauté d'agglomération ;

ARRÊTE :

Article 1 : En considération de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales et de la délégation donnée au Président par le Conseil communautaire par délibération n°1.20 du 29 juillet 2020 susvisée, délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice POIRIER, Directeur Général Adjoint des services en charge notamment du Pôle « Services au public » à l'effet de signer, dans le cadre des attributions des directions et services de ce pôle qui regroupe le Conservatoire, la Médiathèque, l'Enfance et la Petite Enfance :

- Les décisions et actes visant à la création ou la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- Les décisions de passation des marchés publics d'un montant inférieur à 20 000,00 € HT lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

- Les marchés publics de fourniture de livres non application de l'article R.2122-9 du Code de la être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, dans la limite d'un montant annuel de 80 000,00 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Les bons de livraison et les certifications de service fait ;
- Les actes relatifs aux opérations de vérification (qualitative et quantitative) de l'exécution des prestations et des fournitures par les contractants de Montélimar-Agglomération ;
- Les décisions d'admission des fournitures et services ;
- Les décisions de conclusion et de révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas deux (2) ans et pour un montant de loyer mensuel inférieur ou égal à 500,00 € ;
- Les réponses aux demandes de réservation ou d'occupation temporaire des équipements et matériels liés à l'Enfance, la Petite Enfance, au Conservatoire et à la Médiathèque ;
- Les décisions de conclusion et de révision des autorisations d'occupation temporaires non constitutives de droits réels pour une durée n'excédant pas trois (3) ans et aux tarifs et redevances fixés par le Conseil communautaire ;
- Les éléments et informations à transmettre aux partenaires institutionnels, à la CAF, à la MSA et à la DRIEETS ;
- Les contrats d'accueil des enfants et les avenants à ces contrats ;
- Les attestations de présence ou de paiement ;
- Les attestations d'inscriptions en liste d'attente ;
- Les lettres de relance pour impayés ;
- Les contrats de prélèvement automatique des cotisations ;
- Les certificats administratifs de remboursement de cotisations ;
- Les réponses aux demandes de stage ;
- Les ordres de mission ponctuels ou permanents pour les déplacements des agents ;
- Les états de frais des agents ;
- Les congés annuels, RTT, congés exceptionnels, récupérations et autorisations d'absence des agents ;
- Les certifications des dates de réception des documents transmis en préfecture de la Drôme et en sous-préfecture de Nyons ;
- Les notes et circulaires internes portant sur l'organisation et le fonctionnement des services ;
- Les certifications du caractère exécutoire des actes ;
- Les significations d'huissiers et d'avocats ;
- Les bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- Les dépôts de plaintes auprès du commissariat de police ou de la gendarmerie, avec ou sans constitution de partie civile ;
- Toutes correspondances courantes à caractère technique, administratif ou financier ne portant pas décision autre que celles mentionnées aux alinéas précédents.

Article 2 : En cas d'absence de Monsieur Fabrice POIRIER, Directeur Général Adjoint des services, la délégation de signature objet du présent arrêté est donnée à Monsieur Nicolas MÉOU, Directeur Général Adjoint des services.

En cas d'absence de Monsieur Fabrice POIRIER, Directeur Général Adjoint des services et de Monsieur Nicolas MÉOU, la délégation de signature objet du présent arrêté est donnée à Madame Stéphanie JUDE, Directrice Générale Adjointe des services.

En cas d'absence de Monsieur Fabrice POIRIER, Directeur Général Adjoint des services, de Monsieur Nicolas MÉOU et de Madame Stéphanie JUDE, la délégation de signature objet du présent arrêté est donnée à Madame Béatrice GAUTHIER, Directrice Générale Adjointe des services.

Article 3 : La délégation de signature prévue par le présent arrêté s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président de Montélimar-Agglomération.

Article 4 : La délégation accordée au titre du présent arrêté cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles elle lui a été consentie.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, de sa notification et/ou de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Fabrice POIRIER, Directeur Général Adjoint des services de Montélimar-Agglomération et copie adressée à :

- Madame/Monsieur la Préfète/le Préfet de la Drôme.
- Madame/Monsieur la Trésorière principale/le Trésorier principal de Pierrelatte.
- Monsieur Nicolas MÉOU, Directeur Général Adjoint des services de Montélimar-Agglomération.
- Madame Stéphanie JUDE, Directrice Générale Adjointe des services de Montélimar-Agglomération.
- Madame Béatrice GAUTHIER, Directrice Générale Adjointe des services de Montélimar-Agglomération.

Fait à Montélimar, le 4 - AOUT 2023

Le Président,



Le Président

Julien CORNILLET

Reçue notification le : 8/8/23

Fabrice POIRIER

